



Accès à l'éducation en Guyane pour les étrangers

Février 2014 : participation de la section de la Ligue des droits de l'Homme de Cayenne au colloque du CRPV sur la situation des étrangers en Guyane

En Guyane l'accès à l'éducation n'est pas effectif pour tous depuis des années et malgré un rythme de développement inégalé en France des structures permettant la scolarisation, compte tenu de l'augmentation de la population au rythme de 3,5% par an, un certain nombre d'enfants et de jeunes en restent privés, comme l'atteste l'INSEE dans deux analyses, d'après les chiffres recueillis en 2007 et en 2009. La première étude est publiée dans « l'État de l'école en Guyane »¹ et donne 2800 enfants non scolarisés entre 6 et 16 ans. La seconde étude publiée dans « Antiane Echo » en juin 2013 donne un chiffre de 2222 enfants non scolarisés et on doit féliciter les enquêteurs de 2009 pour ce chiffre si précis surtout quand on sait qu'il a été obtenu par déclaration et qu'en Guyane une part de la population échappe au recensement. Or ce chiffre nous paraît en dessous de la réalité si on s'appuie sur les travaux de l'observatoire de la non scolarisation selon un tableau publié le 12 mai 2010 par l'Académie de Guyane et dûment référencé : il donne les chiffres des enfants scolarisés sur 10 ans et montre que depuis 1999 le chiffre de non scolarisés tourne autour de 9% des scolarisés en primaire et 20% en maternelle. Depuis 2009 aucune autre enquête de l'INSEE n'a été réalisée. Comme ce tableau a disparu des archives de l'ONS sur le site académique le voici. Il a été joint à la demande inter associative au défenseur des Droits de juillet 2011 sur « les dénis de droit à l'éducation en Guyane », sans réponse ce jour.²

1 http://insee.fr/fr/insee_regions/guyane/themes/etudes_detaillees/Etat_ecole/etat_ecole_gy.pdf

2 <http://www.migrantsoutremer.org/-Education->

Cayenne, le 22/03/2014

Ligue des droits de l'Homme - Section de Cayenne

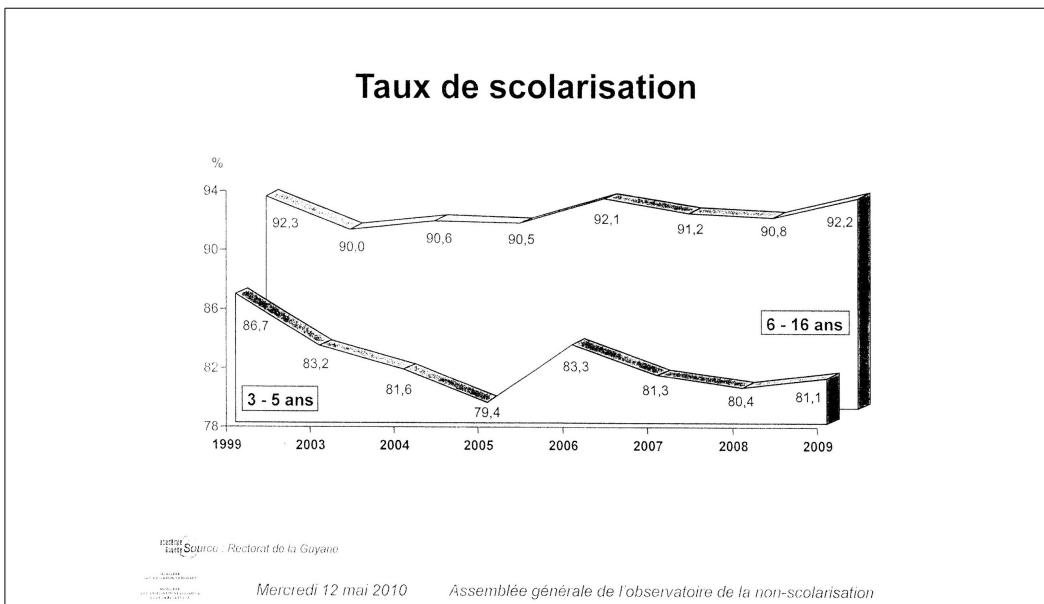
Maison des Associations

Angle avenue Léopold Heder rue François Arago - 97300 CAYENNE

Courriel : ldh.cayenne@yahoo.fr

138, rue Marcadet 75018 PARIS Tél. : 01 56 55 51 00 Fax : 01 42 55 51 21

Courriel : ldh@ldh-france.org Site : www.ldh-france.org



Le nombre d'enfants non scolarisés a donc augmenté régulièrement pendant 10 ans depuis 1999 parallèlement à celui des enfants scolarisés dont le chiffre augmente lui aussi de 50% en 10 ans en Guyane. Si ce pourcentage est toujours valable 5 ans après le pourcentage d'enfants non scolarisés tournerait autour de 7000 enfants en 2014. Il s'inscrit en faux quant à l'affirmation par l'INSEE dans l'étude de 2013 citée qui affirme que le chiffre de non scolarisés était en baisse depuis 1999.

Nos propres enquêtes montrent que la non scolarisation reste très importante en Guyane. Ainsi fin novembre 2013 une enquête rapide de la LDH autour de Saint Laurent nous a appris que plus de 100 enfants n'étaient pas scolarisés sur l'îlet Portal dans des familles dont les mères n'ont pas de papier, bien que vivant là depuis plus de 15 ans. Les enfants non scolarisés sont nombreux sur la RN1 et autour de Saint Jean du Maroni. Il en va de même dans la commune de Gransanti, selon nos contacts locaux, où des enfants inscrits ont été déscolarisés suite au coût du transport de nouveau à la rentrée de novembre 2013.

Que disent cependant ces analyses de l'INSEE ?

La première analyse de 2011 fait apparaître que les enfants de l'ouest Guyanais sont majoritairement touchés par la non scolarisation. Les causes qui en sont indiquées laissent perplexes car elles sont corrélées au taux d'inactivité des parents et cette

Cayenne, le 22/03/2014

Ligue des droits de l'Homme - Section de Cayenne

Maison des Associations

Angle avenue Léopold Heder rue François Arago - 97300 CAYENNE

Courriel : ldh.cayenne@yahoo.fr

138, rue Marcadet 75018 PARIS Tél. : 01 56 55 51 00 Fax : 01 42 55 51 21

Courriel : ldh@ldh-france.org Site : www.ldh-france.org

explication est totalement inappropriée à des populations amérindiennes et « marron » qui ne sont pas entrées dans le salariat mais qui ne sont pas du tout « inactives »

La seconde analyse publiée par l'INSEE en Juillet 2013³ est plus éclairante. Elle montre en effet que la non scolarisation porte davantage sur les enfants dont l'habitat est insalubre pour 16% et pour 7% des enfants de famille étrangère. Ainsi en conclusion il est indiqué dans un schéma qu'un enfant brésilien vivant sur le littoral dans un habitat dit insalubre dont les parents sont « inactifs » et sans voiture a 34% de risques d'être non scolarisé.

Il est donc reconnu par tous maintenant que la précarité et l'absence de "papiers " sont les principales causes de la non scolarisation.

En effet les difficultés d'inscription et des coûts de la scolarisation pour les familles en sont les premières causes.

Dès sa création en 2000 le collectif pour la scolarisation de tous les enfants de Guyane pointait les mesures excluant explicitement les enfants étrangers : c'est ainsi qu'à la demande du premier collectif la toute première mesure prise par les autorités a été d'enlever des conditions d'inscription la possession d'un titre de séjour des parents figurant tant dans les demandes de pièces des mairies que dans celle de l'académie pour les plus de 12 ans. Mais il a fallu encore plusieurs années pour que le Rectorat retire une demande de deux justificatifs d'identité des enfants. Pour les inscriptions en mairie les demandes ne sont pas encore tout à fait conformes à la loi même si des progrès ont été faits en 10 ans.

Le droit à l'éducation, reconnu dans la constitution française, encadré par les conventions européennes et internationales sur les droits de l'enfant, stipule que tous les enfants présents sur le territoire français ont droit à l'instruction et ce sont les familles qui refusent ce droit à leurs enfants qui sont susceptibles de poursuites. Rien ne saurait donc s'opposer à l'effectivité de ce droit. Et si les familles sont soumises à cette obligation d'instruction pour leurs enfants entre 6 et 16 ans et que

³ http://www.insee.fr/fr/insee_regions/guyane/themes/antiane_echos/aecho33/aecho33gy.pdf

Cayenne, le 22/03/2014

Ligue des droits de l'Homme - Section de Cayenne

Maison des Associations

Angle avenue Léopold Heder rue François Arago - 97300 CAYENNE

Courriel : ldh.cayenne@yahoo.fr

138, rue Marcadet 75018 PARIS Tél. : 01 56 55 51 00 Fax : 01 42 55 51 21

Courriel : ldh@ldh-france.org Site : www.ldh-france.org

l'État français a choisi d'y répondre par la scolarisation dans des structures qu'il gère ou contrôle, les institutions se doivent de répondre positivement à toute demande de scolarisation dès l'âge de 3 ans et jusqu'à 18 ans

Or en Guyane et à Mayotte de nombreux obstacles se présentent aux familles qui souhaitent scolariser leurs enfants et elles touchent principalement les familles d'origine étrangère même si de nombreuses autres familles sont touchées.

Ces discriminations indirectes des familles étrangères ont été dénoncées par le collectif pour la scolarisation regroupant associations et syndicats en Guyane et le collectif Migrants outremer dans les deux saisines, de la Halde en 2008 et du défenseur des Droits en 2011⁴. La Halde en a reconnu le bien fondé en octobre 2009 mais les pratiques discriminantes ont continué et la seconde demande au défenseur des Droits n'a eu aucune réponse

Elles touchent encore et toujours l'illégalité des pièces demandées en mairie.

Pour l'inscription d'un enfant à l'école les pièces obligatoires à fournir sont un justificatif d'identité et un justificatif de domicile mais le code de l'éducation définit clairement ce que doivent être ces justificatifs et le cas des inscriptions à l'école diffère des situations de demande régularisation, d'accès à la nationalité ou d'accès aux soins, encadrées par d'autres lois.

Face à la difficulté pour les familles de Guyane de produire un état civil fiable ou une domiciliation, l'Observatoire de la non scolarisation, créé en 2004, a établi, en 2005, un dossier d'inscription unique destiné à toutes les mairies afin d'assurer un accès uniforme à l'école maternelle et élémentaire. Ce dispositif s'inspire du modèle créé par le rectorat concernant l'admission au collège des primo-arrivants, toujours en vigueur à ce jour. L'application de ce nouveau dispositif permettait ainsi aux mairies de répondre pleinement à l'obligation scolaire telle que prescrite par la loi. Mais ce document unique n'a pas été suivi

La Halde, saisie par le collectif d'associations et de syndicats, a pourtant validé ce document unique et recommandait aux mairies de Cayenne et de Matoury, dans sa délibération n°2009-318 du 14 septembre 2009, de modifier leurs pratiques afin de

4 <http://www.migrantsoutremer.org/-Education->

Cayenne, le 22/03/2014

Ligue des droits de l'Homme - Section de Cayenne

Maison des Associations

Angle avenue Léopold Heder rue François Arago - 97300 CAYENNE

Courriel : ldh.cayenne@yahoo.fr

138, rue Marcadet 75018 PARIS Tél. : 01 56 55 51 00 Fax : 01 42 55 51 21

Courriel : ldh@ldh-france.org Site : www.ldh-france.org

les mettre en conformité avec les textes en vigueur mais elles ne l'ont pas fait immédiatement.

Il a fallu une nouvelle demande au défenseur des droits en 2011 pour que des mairies en 2013 acceptent que l'identité du responsable et de l'enfant soit validée le cas échéant par une déclaration de notoriété publique, même si nous n'avons pas pu vérifier à ce sujet toutes les listes pour 2014/2015 .

Par contre l'obstacle lié à la demande de justificatif de domicile tel qu'on peut le voir dans la liste de pièces pour la rentrée 2014 sur le site de la ville de Saint Laurent du Maroni⁵ et que le collectif avait dénoncé dans sa saisine du Défenseur des droits en 2011 entraîne une discrimination indirecte visant majoritairement les familles étrangères sans papier, en particulier les demandes de factures EDF ou eau, ou quittances de loyer pour la domiciliation :

Justificatif de domicile : AU NOM ET ADRESSE DES PARENTS

facture SGDE ou EDF ou France Telecom *moins de 3 mois* ou Avis d'imposition ou de non imposition 2013 ou contrat de location ou quittance de loyer

Notons que la demande d'un justificatif fait au nom des parents écarte le responsable de fait de l'enfant dans un territoire où de nombreuses familles ont une autre conception des relations de parenté et de responsabilité de l'enfant, que ce soit chez les Haïtiens ou les Ndjuka et Saramakas⁶. Les textes officiels reconnaissent ce principe de « responsabilité de fait » quand il s'agit de scolariser un enfant.⁷

Or s'il figure bien dans la demande de pièces de Matoury la déclaration sur l'honneur pour justifier le domicile, en alternative à la facture, la section de Cayenne de la Ligue des Droits de l'Homme peut témoigner que des factures sont demandées oralement en guichet. Ces demandes en guichet à Matoury aboutissent à des trafics d'adresse et à des contrôles par la police municipale. Des enfants n'ont donc pas été inscrits à cause de cette impossibilité de fournir des factures ou justificatifs de domicile écrits.

5

http://www.saintlaurentdumaroni.fr/Ouverture-des-inscriptions-scolaires-du-04-novembre-2013-au-06-janvier-2014-pour-la-rentree-2014-2015_a3108.html

6 Travaux de Diane Vernon Cayenne colloque OSEWEGO 2009

7 Circulaire 2002-03 de mars 2002

Cayenne, le 22/03/2014

Ligue des droits de l'Homme - Section de Cayenne

Maison des Associations

Angle avenue Léopold Heder rue François Arago - 97300 CAYENNE

Courriel : ldh.cayenne@yahoo.fr

138, rue Marcadet 75018 PARIS Tél. : 01 56 55 51 00 Fax : 01 42 55 51 21

Courriel : ldh@ldh-france.org Site : www.ldh-france.org

Ces demandes de pièces entraînent une discrimination indirecte visant majoritairement les familles étrangères sans papier mais aussi tous ceux qui en Guyane vivent en habitat auto construit ou n'ont accès ni à l'eau ni à l'électricité.

La section LDH de Cayenne suit des enfants qui ne sont pas scolarisés pour cette raison : « *Mme X ne parvient pas à scolariser depuis 3 ans sa petite dernière, née en France, faute de pouvoir prouver son domicile ; elle a bien fourni une facture et une attestation d'hébergement mais la police municipale ne l'ayant pas trouvée à cette adresse, et pour cause, son dossier est en attente. Le recours au TA contre ce refus de scolarisation est en attente depuis un an. Le référé urgence a été refusé.»* »

Donc la situation est parfaitement connue et la cause parfaitement identifiée : quand cela sera-t-il réglé ? Des enfants en font irrémédiablement les frais.

L'autre obstacle à la scolarisation visant les étrangers en Guyane concerne les listes d'attente en maternelle

Si l'instruction est obligatoire de 6 à 16 ans cela signifie que les parents qui ne donneraient pas cette instruction encadrée par l'Etat sont susceptibles d'être poursuivis, mais la demande des familles de scolarisation avant 6 ans doit avoir une réponse positive des institutions : le code de l'éducation le reconnaît du reste explicitement (art L 113-1) ; Ce droit à l'école dès l'âge de 3 ans est confirmé par la jurisprudence (CE 15 dec 2010 n°344729 ; CAA Marseille 28 nov 2012 n°10 MA01117)

Tout le monde s'accorde pour dire que refuser un enfant en maternelle est le mettre en échec surtout quand il a 5 ans et fait l'objet d'une demande depuis 2 ans⁸ . Or certains enfants sont sur liste d'attente faute de place y compris dans des écoles qui ont des classes d'accueil de 2 ans.

Ces listes d'attente en maternelle sont opaques depuis toujours et il y a suspicion que ce soient des enfants d'origine étrangère qui s'y trouvent, surtout quand ce refus se perpétue sur plusieurs années. La section de Cayenne peut en témoigner.

8 Rapport de l'Inspecteur Jean Hébrard

Cayenne, le 22/03/2014

Ligue des droits de l'Homme - Section de Cayenne

Maison des Associations

Angle avenue Léopold Heder rue François Arago - 97300 CAYENNE

Courriel : ldh.cayenne@yahoo.fr

138, rue Marcadet 75018 PARIS Tél. : 01 56 55 51 00 Fax : 01 42 55 51 21

Courriel : ldh@ldh-france.org Site : www.ldh-france.org

Une autre cause de la non scolarisation touchant les enfants étrangers tient aux frais de scolarisation notamment en ce qui concerne les transports en car ou pirogue.

Les témoignages recueillis à Saint Laurent en novembre 2013 entraînent des suspicions de plusieurs centaines d'enfants non scolarisés pour des raisons financières (autour de Saint Jean du Maroni, sur la RN1, sur l'ilet Portal où plusieurs dizaine d'enfants ne seraient pas scolarisés pour cette raison. Les familles sans papier ne touchent aucune aide et ne scolarisent pas tous leurs enfants. Il arrive même que ces enfants scolarisés en début d'année scolaire arrêtent de venir quand le paiement de la carte est exigé. La section LDH de Cayenne avait écrit au conseil général en 2011 à ce sujet : or les tarifs des transports sont lourds pour des familles nombreuses qui ne touchent aucune aide.

L'accueil des jeunes étrangers primo arrivants de plus de 15 ans n'est toujours pas satisfaisant : ce que le collectif pour la scolarisation a dénoncé à la Halde en 2009 et au défenseur des droits en 2011 continue. S'il est nécessaire de tester les primo arrivants, beaucoup sont exclus suite à des résultats aux tests C1ASNAV préalables à la scolarisation en Guyane, toujours vécus par ces jeunes comme « un concours d'entrée ». Si certains sont illettrés et incapables de tirer profit d'un enseignement prévu pour leur classe d'âge, beaucoup progressent très vite si la chance leur est donnée de suivre des cours en collège ou en lycée. Des "carrières" scolaires de jeunes qui au départ ont été refusés mais qui ont trouvé par eux-mêmes un accueil au collège ou lycée sont là pour en témoigner. Des "classes d'accueil" mises en place de façon non pérenne par la MGI en 2006 en ont aussi été la preuve. S'il existe une classe d'accueil à Michotte elle est insuffisante. Or le Casnav a reçu en 2013 800 jeunes dont la moitié a plus de 15 ans et il n'y a pour eux que cette unique classe. Pire : 30% des jeunes néo arrivants ont plus de 16 ans et 50 seraient « non éligibles » pour une question de niveau et de document. Ce refus de scolariser des jeunes de plus de 16 ans faute de document est contraire à la loi. La circulaire 2012-142 sur la scolarisation des enfants d'origine étrangère rappelle l'obligation faite à l'Etat de créer des structures particulières pour la scolarisation des

Cayenne, le 22/03/2014

Ligue des droits de l'Homme - Section de Cayenne

Maison des Associations

Angle avenue Léopold Heder rue François Arago - 97300 CAYENNE

Courriel : ldh.cayenne@yahoo.fr

138, rue Marcadet 75018 PARIS Tél. : 01 56 55 51 00 Fax : 01 42 55 51 21

Courriel : ldh@ldh-france.org Site : www.ldh-france.org

enfants allophones quels que soient leur profil et leur statut⁹ (articles L 321-4 et L 332-4 du code de l'éducation).

Il faut citer les difficultés des élèves étrangers pour participer à des sorties ou voyages scolaires : les refus nombreux qui leur sont opposés sont discriminatoires et leur participation dépend actuellement du pouvoir discrétionnaire du préfet. Ces refus de laissez-passer se trouvent contredire certains dispositifs comme ceux qui régissent les classes dites internationales.

Les délais pour la délivrance d'un titre de séjour ou pour obtenir le certificat de nationalité entravent la continuité de la formation de nombreux jeunes étrangers.

A cela il faut rajouter toutes les difficultés rencontrées en Guyane par les personnes étrangères pour effectuer la moindre de leurs démarches administratives dans une confrontation quotidienne au guichet :

La section LDH de Cayenne a identifié les obstacles à la scolarisation :

- Habitat éloigné et instable
- Non maîtrise de la langue
- Inquiétude pour aborder les démarches
- Méconnaissance du fonctionnement du système éducatif, des démarches à accomplir et des lieux
- Difficultés à faire aboutir des démarches préalables : CAF, sécu, transport, assurance, parallèlement à la gestion d'autres problèmes tout aussi importants : logement, transport des adultes pour travailler
- Coût des fournitures scolaires, outre les vêtements et chaussures, des repas
- Lenteurs des divers services scolaires, notifications qui n'arrivent pas
- Difficultés de communication : quand oser déranger les personnels pour savoir quoi faire, l'accueil parfois déplorable est aussi une cause d'échec à la

⁹ http://www.maire-info.com/UPLOAD/FICHIERS/CIRC_NORMENE1234231C.pdf

Cayenne, le 22/03/2014

Ligue des droits de l'Homme - Section de Cayenne

Maison des Associations

Angle avenue Léopold Heder rue François Arago - 97300 CAYENNE

Courriel : ldh.cayenne@yahoo.fr

138, rue Marcadet 75018 PARIS Tél. : 01 56 55 51 00 Fax : 01 42 55 51 21

Courriel : ldh@ldh-france.org Site : www.ldh-france.org

scolarisation, des enfants perdent une année scolaire, des prises en charge des difficultés d'un enfant durent plusieurs années, des orientations sont inadaptées

Conclusion

Le Comité des Nations Unies des droits de l'enfant du 22 juin 2009 exhortait la France à « *poursuivre ses efforts pour éliminer les disparités régionales, de prendre des mesures pour prévenir et combattre la discrimination persistante dont sont victimes les enfants étrangers et les enfants appartenant à des groupes minoritaires* ». Il incitait la France à « *consentir des investissements supplémentaires considérables pour garantir le droit de tous les enfants à une éducation véritablement intégratrice qui permette aux enfants issus de tous les groupes défavorisés, marginalisés ou éloignés des écoles d'exercer pleinement ce droit* ». Dans le même sens, le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale recommandait à la France en Out 2010 « *d'intensifier ses efforts afin de permettre l'égalité d'accès à l'éducation, [...] dans les territoires d'outre-mer* ».

Les pratiques discriminantes en Guyane n'ont toujours pas cessé.

Sylvie Cornu présidente de la Section de Cayenne de la LDH
Nicole Launey Groupe de travail LDH Outre-mer

Cayenne, le 22/03/2014

Ligue des droits de l'Homme - Section de Cayenne

Maison des Associations

Angle avenue Léopold Heder rue François Arago - 97300 CAYENNE

Courriel : ldh.cayenne@yahoo.fr

138, rue Marcadet 75018 PARIS Tél. : 01 56 55 51 00 Fax : 01 42 55 51 21

Courriel : ldh@ldh-france.org Site : www.ldh-france.org

Annexe : Témoignages de Sylvie Cornu:

Premier témoignage :

*Mme Y née à Albina ; élevée à Sinanmry par ses parents qui y travaillent ;non scolarisée, puis scolarisée à Albina chez la grand-mère, retournée suite au décès du père,
Grandit à St Laurent où elle trouve un mari, Impossible de scolariser le premier enfant à St Laurent, erreur sur les documents d'état civil comme pour 3000 cas chaque année à St Laurent, record national,
4 autres enfants scolarisés en Guyane, 15 demandes de titre de séjour, jamais de réponse jusqu'à Aucun enfant n'a pu obtenir de certificat de nationalité en moins de deux ans, le dernier l'attend toujours au bout de quatre années de procédure, il est comme deux de ses frères, déscolarisé faute de pouvoir entrer en apprentissage,
La fille ainée faute de moyens est retournée chez sa grand-mère à Albina où elle élève ses trois enfants nés en Guyane, donc français, mais ne réussit pas à obtenir de document de nationalité ni côté français ni côté surinamien, elle envoie donc son aîné à sa mère en Guyane pour qu'il puisse y suivre sa scolarité, celle-ci ne parvient pas non plus à obtenir de document de délégation d'autorité parentale pour l'enfant faute de présence de la mère qui ne peut passer le barrage d'Iracoubo, pour l'instant ses enfants sont apatrides,*

Second témoignage

J'ai connu un jeune de 13 ans qui a mis plus de 1 an à être affecté dans son collège. La première année, la mère s'est rendue seule au collège qui lui a dit qu'elle serait contactée dès qu'il y aurait une place. L'année a passé ainsi. La seconde fois, la maman est venue demander de l'aide d'un médiateur. La Notification du rectorat ne parvenait pas à la maman, nous sommes allés la chercher nous-mêmes dans les bureaux du rectorat. Une fois la notification donnée, la maman de ce jeune garçon a dû revenir 5 fois au collège avant d'être enfin reçue. Toutes les raisons étaient bonnes pour la faire attendre, et pour laisser ce jeune garçon de côté. Le jour où il est enfin invité à entrer au collège, on le renvoie chez lui en lui disant que ce jour là de toutes façons, il n'aurait pas cours car il fallait attendre ses livres et son carnet. Voici un court extrait des notes que j'ai prises ce jour là et qui, je pense parleront d'elles mêmes :

Gabriel est rentré avec sa pile de livres dans les bras. Dans sa cabane de taules, la place se fait rare. Une faible lueur chancelante nous a permis de lire le règlement dans le carnet, de signer et de remplir les quelques informations. Avec sa maman, nous avons « décrypté » l'emploi du temps aux lignes effacées et aux lettres minuscules. La lecture à double entrée ne va de soi pour tout le monde...

Cayenne, le 22/03/2014

Ligue des droits de l'Homme - Section de Cayenne

Maison des Associations

Angle avenue Léopold Heder rue François Arago - 97300 CAYENNE

Courriel : ldh.cayenne@yahoo.fr

138, rue Marcadet 75018 PARIS Tél. : 01 56 55 51 00 Fax : 01 42 55 51 21

Courriel : ldh@ldh-france.org Site : www.ldh-france.org

Et pour ceux qui parlent et qui disent que cette mère ne fait pas d'effort, moi je dis qu'elle est digne et qu'elle cherche à faire du mieux qu'elle peut

Cayenne, le 22/03/2014

Ligue des droits de l'Homme - Section de Cayenne

Maison des Associations

Angle avenue Léopold Heder rue François Arago - 97300 CAYENNE

Courriel : ldh.cayenne@yahoo.fr

138, rue Marcadet 75018 PARIS Tél. : 01 56 55 51 00 Fax : 01 42 55 51 21

Courriel : ldh@ldh-france.org Site : www.ldh-france.org